



Elle ne respect pas le jugement de la JAF

Par **Nemodoris**, le **06/09/2015** à **15:11**

Bonjour,

Mon ami es passé devant le jaf pour la garde de ces enfants, comme la mère a un emploi avec des horaires compliqué la garde des enfants à été faite selon de planning de Madame. Celle ci nous demande maintenant de garder les enfants en dehors des jours et heure que le JAF à convenu sur le jugement. Est-ce résonnable d'accepter ce qu'elles nous demande et que pouvons nous faire ?

Par **moisse**, le **06/09/2015** à **15:13**

C'est simple: accepter ou refuser.
C'est l'intérêt des enfants qui l'emporte.
C'est cela qui est raisonnable.

Par **Nemodoris**, le **06/09/2015** à **15:17**

Je suis d'accord, mais ne risque t-il rien ? Car la mère aime créé beaucoup de problème. Et nous devons ce plié à tous ce qu'elle veux, sinon ce sont les insultes etc.. Je ne voudrais donc pas que sa nous cause du tord.

Par **moisse**, le **06/09/2015** à **15:31**

Mais enfin de quels risques parlez-vous ?

Qui peut le moins peut le plus.

Il faut simplement prendre garde à la présentation des enfants lorsqu'ils sont censés être confiés à la mère.

Si vous pensez la situation confuse, vous pouvez toujours intervenir devant le JAF et lui signaler les dysfonctionnements en question.

Par **ASKATASUN**, le **06/09/2015** à **15:32**

Bienvenue,

[citation]Comme la mère a un emploi avec des horaires compliqué la garde des enfants à été faite selon de planning de Madame[/citation]

Jusque là rien d'anormale, le juge a tenu compte des obligations de la maman qui est salariée dont les horaires doivent être fixés par l'employeur sans possibilité d'aménagements.

Comme l'indique très justement Moisse [citation]C'est l'intérêt des enfants qui l'emporte.

C'est cela qui est raisonnable[/citation]

Mais le papa, dont vous partagez la vie, peut refuser se bornant à observer à la minute le jugement.

Alors la mère retournera voir le JAF qui modifiera son jugement relativement aux horaires.

En quoi cela est il nécessaire ? Dès lors que votre ami peut s'occuper de ses enfants.

Si il ne peut pas, c'est autre chose.

Par **ASKATASUN**, le **06/09/2015** à **15:41**

[citation]Si vous pensez la situation confuse, vous pouvez toujours intervenir devant le JAF et lui signaler les dysfonctionnements en question[/citation]

Avant d'en arriver là, votre ami peut officialiser les modifications d'horaires par un courrier RAR réclamant une confirmation d'accord à la mère.

En l'absence de réponse il saisira le juge si la mère soulève une difficulté

Par **Nemodoris**, le **06/09/2015** à **15:42**

Merci beaucoup pour vos conseil.

En espérant que cela apaisera la chose. Cordialement